

**COMMUNE DE GUERLÉDAN****ARRETE N°219-2026****ARRETE MUNICIPAL PORTANT FERMETURE  
TEMPORAIRE DES ECOLES PUBLIQUE ET  
PRIVEE DE GUERLEDAN EN RAISON D'UN  
EPISODE DE CHALEUR EXCEPTIONNELLE****Le mardi 23 juin 2026**

Le Maire de la Commune de GUERLÉDAN,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire pour assurer la sécurité et la salubrité publiques ;
- **Vu** le Code de l'éducation, notamment ses dispositions relatives à l'obligation d'accueil des élèves et à la sécurité dans les établissements scolaires
- **Vu** la loi n°86-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- **Considérant** que les conditions météorologiques, en particulier la canicule annoncée sur la journée du mardi 23 juin 2026, notamment les jeunes enfants particulièrement vulnérables aux fortes chaleurs, peuvent mettre en danger la santé des élèves et que les conditions d'accueil ne sont pas réunies dans ces circonstances pour assurer leur bonne sécurité sanitaire ;
- **Considérant** qu'il est de la responsabilité du Maire de veiller à la préservation de l'intégrité physique et de la santé des élèves et de l'ensemble de la communauté éducative, il convient de prendre des mesures temporaires de fermeture de l'établissement.

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'école publique de Guerlédan située 11 rue Sainte-Suzanne – Mûr de Bretagne 22530 Guerlédan et l'école privée de Guerlédan située 1 rue du lac Mûr-de-Bretagne 22530 Guerlédan seront fermées au public le mardi 23 juin 2026 en raison des fortes chaleurs annoncées dans le cadre de l'épisode de canicule.

**Article 2** – Pendant cette période, les activités scolaires ne seront pas assurées dans l'enceinte de l'établissement.

**Article 3** : Les parents d'élèves sont invités, par tous moyens, à organiser par leurs propres moyens la garde des enfants. **Un dispositif exceptionnel d'accueil sera mis en place pour ceux n'ayant pas d'autre solution.**

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, sur les panneaux d'affichage des écoles et publié sur le site internet de la commune et l'application CityAll. Les familles des élèves concernés seront informées par tous moyens appropriés par Mesdames Les Directrices des écoles de Guerlédan.

- Article 5 :** Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission, s'il y a lieu, au représentant de l'Etat.
- Article 6 :** Le présent arrêté est transmis par information à Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale en charge de la circonscription.
- Article 7 :** Le Maire, Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques de la Commune de Guerlédan, la directrice de l'école publique de Guerlédan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A GUERLÉDAN,  
Le 22 juin 2026

*LE MAIRE,*  
*Éric LE BOUDEC*

**Mickaël DABET**  
**Maire délégué de Saint-Guen**

